

ARRETE DU MAIRE

N° 538 /24 du 28 NOV. 2024

Accordant la gratuité à l'utilisation du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore, applicable à l'association Sportive du Mont-Dore pour l'organisation d'une journée récréative prévue le 23 novembre et d'un plateau U11 prévu le 30 novembre 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°9728 du 08/11/24 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°215/24 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore, applicable à l'association Sportive du Mont-Dore pour l'organisation d'une journée récréative et d'un plateau U11, est consentie à titre gratuit, selon les dates suivantes :

- Samedi 23 novembre 2024 de 7h30 à 12h30 ;
- Samedi 30 novembre 2024 de 7h30 à 12h30.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Sportive du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Lionel PAAGALUA

